



Document d'information

Épreuves uniques

Français, langue seconde, programme de base

5^e année du secondaire

Juin 2020 – Juillet 2020 – Janvier 2021

Interaction orale 634-510

Compréhension écrite 634-520

Production écrite 634-530

Coordination et rédaction
Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale des services à l'enseignement
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-8519 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 Structure des épreuves uniques	4
1.1 Caractéristiques générales.....	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment et durée	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé	9
3.3 Mesures d'adaptation	10
4 Modalités de correction des épreuves uniques	10
4.1 Épreuve unique de compréhension écrite.....	10
4.2 Épreuve unique d'interaction orale.....	10
4.3 Épreuve unique de production écrite.....	10
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves uniques.....	10
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin	10
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier	11
5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier.....	11
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	11
ANNEXES	
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes variés en français (à l'écrit)</i>	12
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français (à l'oral)</i>	13
Annexe III Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français (à l'écrit)</i>	14
Annexe IV Tableau-synthèse des épreuves uniques	16

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de produire des épreuves uniques pour les trois sessions d'examen, soit juin, juillet et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise¹. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES UNIQUES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Lire des textes variés en français* (à l'écrit), *Interagir en français* (à l'oral) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes II et III du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

Changement apporté à l'épreuve de production écrite

La tâche de production écrite est liée à l'intention de communication *inciter à agir*, comme c'est le cas depuis juin 2018. Toutefois, la présentation et la formulation de cette tâche ont été revues dans le but d'en simplifier la compréhension. Au cours de l'automne 2019, le Ministère a fourni un exemple du nouveau modèle au réseau scolaire.

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

1.2 Description des épreuves uniques

	Tâche de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Prendre connaissance des trois épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
Épreuve unique de compréhension écrite	<p>Activité préparatoire Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Passation de l'épreuve Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée.
	<p>Activité préparatoire Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Passation de l'épreuve Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé.</p>
Épreuve unique de production écrite	Produire un texte écrit d'environ 225 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .

Les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte. Il est à noter qu'une proportion importante des questions de l'épreuve vise l'inférence d'idées ou d'informations implicites.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES UNIQUES

	Documents de l'élève	Documents de l'examinateur, du surveillant ou de la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Documents de l'enseignante ou enseignant
Présentation des épreuves uniques	Modalités d'évaluation		
Épreuve unique de compréhension écrite	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier)	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
Épreuve unique d'interaction orale	Recueil de textes (avant l'interaction) Situations d'interaction	Recueil de textes Situations d'interaction Consignes à l'examinatrice ou examinateur Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i>	
Épreuve unique de production écrite	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant Consignes à la personne responsable de l'administration des épreuves ministérielles dans l'école	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES UNIQUES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Cependant, l'enseignante ou enseignant peut soutenir les élèves au cours de l'activité préparatoire précédant l'épreuve d'interaction orale.

Les épreuves pour lesquelles un membre du personnel aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par la Direction de la sanction des études.

3.1 Moment et durée

	Moment ²	Durée
Présentation des épreuves uniques	Avant l'épreuve de compréhension écrite Entre le 4 mai et le 8 mai 2020 (date choisie par l'école)	30 minutes en classe (session de juin)
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire 13 mai 2020 9 h à 9 h 30	30 minutes
	Passation de l'épreuve 13 mai 2020 9 h 30 à 12 h	2 heures 30 minutes
Épreuve unique d'interaction orale	Activité préparatoire Avant l'épreuve d'interaction orale Entre le 14 mai et le 5 juin 2020 (date choisie par l'école)	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)
	Passation de l'épreuve Entre le 14 mai et le 5 juin 2020 (date choisie par l'école)	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
Épreuve unique de production écrite	8 juin 2020 9 h à 11 h	2 heures

Relativement à l'administration de l'épreuve unique d'interaction orale du programme de base (634-510), des modalités de soutien possible ont été transmises aux directions générales des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés, présentant une règle budgétaire. L'application de celle-ci est du ressort de la commission scolaire ou de l'établissement privé.

2. Les dates des épreuves de juillet et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves uniques.

Pour les sessions de juillet et de janvier :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves uniques et l'activité préparatoire de l'épreuve d'interaction orale sont réalisées en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.
- Dans le cas où l'élève effectue seulement l'épreuve d'interaction orale, seulement celle de production écrite ou ces deux épreuves, le Recueil de textes doit lui être remis après l'épreuve de compréhension écrite, en après-midi.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève ne doit être admis dans la salle d'examen après 9 h 10.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (édition 2015), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que 10 minutes supplémentaires pour celle de production écrite, si nécessaire.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel requis (fourni par l'établissement)	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)
Présentation des épreuves uniques		Toute ressource pertinente
Épreuve unique de compréhension écrite		Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique d'interaction orale	Feuille et crayon pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)
Épreuve unique de production écrite	Papier brouillon	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) et à tout outil technologique est interdit³.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil numérique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil numérique qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

3. Des consignes supplémentaires relatives à l'utilisation d'outils technologiques au moment de la passation des épreuves seront données ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES UNIQUES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves uniques fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

4.1 Épreuve unique de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborée, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de juillet et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.2 Épreuve unique d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe II du présent document.

4.3 Épreuve unique de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe III du présent document.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES UNIQUES

5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique au Ministère. Ce dernier saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant pour les réponses courtes et élaborée et les additionne au résultat obtenu pour les réponses choisies.

5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de juillet et de janvier

L'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborée et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves seront précisées ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

5.3 Épreuves d'interaction orale et de production écrite des sessions de juin, de juillet et de janvier

L'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 dans le tableau de consignation. L'établissement scolaire doit transmettre au Ministère ce résultat sur 100 pour chacune de ces épreuves.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

6 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages.

<i>Interagir en français</i> (40 %)	<i>Lire des textes variés en français</i> (30 %)	<i>Produire des textes variés en français</i> (30 %)
Note-école modérée : 20 % + Note de l'épreuve unique : 20 %	Note-école modérée : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 %	Note-école modérée : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont accessibles dans la section *Traitement des résultats* du site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

**Modalités pour l'évaluation de la compétence
Lire des textes variés en français (à l'écrit)**

- **Question à réponse choisie**

L'élève doit noircir la lettre correspondant à sa réponse. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



- **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

- **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- écrire son choix;
- expliquer son choix en utilisant deux idées lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des idées avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux idées tirées du texte reflètent une compréhension juste de ce texte;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences témoignent de sa compréhension de chacune des idées relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, il pourrait relever une idée du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre idée qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les idées tirées du texte peuvent être reformulées ou citées.
- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt, sa personnalité ou ses expériences ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des idées relevées dans le texte, il se voit attribuer zéro point même s'il présente des idées tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une idée précise du texte, il se voit attribuer zéro point.

L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus et non la qualité de l'expression écrite.

Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, un élève ne doit pas être pénalisé en ce qui concerne la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur	Engagement dans l'interaction	L'élève participe activement à l'interaction en français, maintient l'échange et sollicite la participation de ses pairs.	L'élève participe activement à l'interaction en français et maintient l'échange avec ses pairs.	L'élève participe ponctuellement à l'interaction en français.	L'élève participe peu à l'interaction en français et intervient lorsque sollicité .	L'élève participe de manière nettement insuffisante à l'interaction en français.
		15	12	9	6	3
	Apport d'idées lors de l'échange ¹	Il développe des idées pertinentes et amène de nouveaux aspects .	Il développe des idées pertinentes .	Il apporte des idées pertinentes sans les développer .	Il apporte des idées plus ou moins pertinentes ou reformule les propos de ses pairs.	Il apporte des idées non pertinentes ou répète les propos de ses pairs.
		40	32	24	16	8
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Respect de règles phonétiques ²	Il utilise une intonation et une prononciation adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plutôt adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates nuisant plus ou moins à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates nuisant à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates nuisant beaucoup à la compréhension .
		10	8	6	4	2
	Respect de règles de syntaxe et d'accord	Il s'exprime en faisant quelques erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent peu à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent grandement à la compréhension.
		20	16	12	8	4
	Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation ³	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
		15	12	9	6	3

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit dans une autre langue que le français se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui n'utilise pas les idées ou les informations contenues dans le Recueil de textes ou qui présente des données plus ou moins exactes (ex. : statistiques) ne doit pas être pénalisé si ses propos sont pertinents.

2. Pour ce critère, l'élève qui s'exprime avec un accent pourrait obtenir un A, à condition que cet accent ne nuise pas à la compréhension du message.

3. Pour ce critère, l'élève qui utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate en omettant l'une ou l'autre des parties .	L'élève présente un texte sans structure évidente .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent le sujet et l'intention de la situation de communication.	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.	Il écrit un texte hors sujet .
		30	24	18	12	6
	Progression des idées	Il enchaîne ses idées de façon adéquate .	Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.	Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs.
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
		35	28	21	14	7
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
10		8	6	4	2	

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)*

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 150 à 169	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 170 à 189	0 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 60	61 et plus
De 190 à 209	0 à 17	18 à 33	34 à 50	51 à 67	68 et plus
De 210 à 229	0 à 18	19 à 37	38 à 55	56 à 73	74 et plus
De 230 à 249	0 à 20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 et plus
De 250 à 269	0 à 22	23 à 43	44 à 65	66 à 86	87 et plus
De 270 à 289	0 à 23	24 à 46	47 à 69	70 à 92	93 et plus
De 290 à 299	0 à 24	25 à 48	49 à 72	73 à 96	97 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 8 % d'erreurs	De 9 à 16 % d'erreurs	De 17 à 24 % d'erreurs	De 25 à 32 % d'erreurs	Plus de 32 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

Tableau-synthèse des épreuves uniques

	Moment ¹	Durée	Tâche de l'élève	Documents de l'élève
Présentation des épreuves uniques	Avant l'épreuve de compréhension écrite Entre le 4 mai et le 8 mai 2020 (date choisie par l'école)	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des trois épreuves uniques et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.	Modalités d'évaluation
Épreuve unique de compréhension écrite	Activité préparatoire 13 mai 2020 9 h à 9 h 30	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)	Cahier de préparation à la lecture
	Passation de l'épreuve 13 mai 2020 9 h 30 à 12 h	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée. 	Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de juillet et de janvier)
Épreuve unique d'interaction orale	Activité préparatoire Avant l'épreuve d'interaction orale Entre le 14 mai et le 5 juin 2020 (date choisie par l'école)	1 heure 30 minutes à 3 heures en classe (session de juin)	Relire le Recueil de textes et discuter en équipe du thème du recueil et des différents sujets présentés dans les textes. (Activité non évaluée)	Recueil de textes
	Passation de l'épreuve Entre le 14 mai et le 5 juin 2020 (date choisie par l'école)	12 à 15 minutes par équipe (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)	Discuter en équipe d'un aspect du thème proposé.	Situations d'interaction
Épreuve unique de production écrite	8 juin 2020 9 h à 11 h	2 heures	Produire un texte écrit d'environ 225 mots lié au thème de l'épreuve de compréhension écrite et qui respecte l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive

1. Les dates des épreuves de juillet et de janvier seront indiquées dans l'horaire de la session d'examen correspondant.

education.gouv.qc.ca